



**DÉLIBÉRATION N° 25/34 DE L'AUE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AUE ET LA  
FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME (FNAU)**

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don-Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean ALFONSI à M. Joseph GALLETTI  
Mme Véronique ARRIGHI à M. Don-Joseph LUCCIONI  
Mme Angèle BASTIANI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan' Santu Le MAO  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Jacques CICCOLINI, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI,

**MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRÉSENTES :**

Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse  
Monsieur Eric JALON, préfet de Corse

**ETAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Energie  
Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse  
Monsieur Andria GRASSI, pour la Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°22/28 du Conseil d'Administration de l'AUE du 20 juin 2022, autorisant le Président et le Directeur à signer la Convention de partenariat entre l'AUE et la FNAU 2022-2023,
- VU la Délibération n°25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025.
- SUR rapport de son Président,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.**

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don-Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

**ARTICLE PREMIER :** APPROUVE le présent rapport relatif au renouvellement de la convention de partenariat entre l'AUE et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président et le Directeur de l'AUE à signer une convention de partenariat avec la Fnau.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 octobre 2025

Le Président,  
Julien PAOLINI





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 16 Octobre 2025

### Rapport du Président de l'AUE – N°5

**Objet : renouvellement de la convention de partenariat entre l'AUE et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU)**

#### 1 Rappel du contexte

Depuis 2022, l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) est devenue, à sa demande, membre associé de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, afin d'échanger avec les autres agences d'urbanisme, partager les expériences, pratiques et méthodes, et développer des coopérations autour d'enjeux partagés :

- De connaissances territoriales ;
- De projets de planification territoriale et de mise en œuvre des cadres réglementaires ;
- De politiques publiques d'aménagement durable du territoire ;
- De coopération interterritoriale.

En outre, la Fnau est devenue avec le temps, un partenaire clé des politiques publiques, régulièrement sollicité par le gouvernement, l'ANRU, les bailleurs sociaux,... pour son réseau d'experts et son ancrage territorial fort de 52 agences (cf. annexe 5) afin d'éclairer les évolutions nationales en matière de législation et de dispositifs concernant l'urbanisme et l'aménagement.

Ainsi, ce partenariat nous permet d'accéder à une vingtaine de clubs techniques sur tous les sujets de la fabrique de la ville, de la production du logement, du développement territorial, de l'observation des territoires, du foncier et du logement (cf. annexe 6), et de mettre en commun les questions, méthodes et expertises. En outre, depuis un an, notre agence a pris part à une réflexion sur les nouveaux desseins du périurbain, répartie en quatre thématiques économie/foncier & habitat/environnement/mobilité afin de mieux appréhender les enjeux et le potentiel de ces territoires à l'heure de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » et d'identifier les leviers d'actions, y compris en imaginant des évolutions du cadre législatif, réglementaire et fiscal. Les conclusions de ces travaux seront remises au gouvernement.

Par ailleurs, les besoins tant en données qu'en formation des agences d'urbanisme étant assez similaires, ce partenariat permet d'acquérir des données et méthodes de traitement, ainsi que d'accéder à des formations à des coûts négociés, qui compensent largement la participation financière de l'AUE à la Fnau (15 000€, voir ci-après).

Aussi, il apparaît souhaitable de pérenniser ce partenariat et d'approfondir nos relations avec la Fnau.

Cela nous permettra notamment d'accueillir le club paysage et urbanisme en Corse et sa vingtaine de paysagistes, architectes et urbanistes, pour nous aider à réfléchir à l'aménagement d'un site/quartier/territoire à enjeux. Un prochain rapport sera présenté à ce sujet, après les élections municipales, afin de définir le site.

## **2 Modalités de la convention de partenariat**

La convention serait renouvelée dans les mêmes conditions que la précédente, conférant à l'AUE un statut de membre associé, lui permettant de siéger dans les deux instances de la FNAU, à savoir l'Assemblée Générale et le bureau, à travers deux représentants. Ils n'y disposeront toutefois pas de voix délibérative, eu égard au statut d'EPIC de l'AUE, qui diffère de celui des agences d'urbanisme encadré par le code de l'urbanisme.

## **3 Modalités financières**

La contribution de l'AUE au financement de la FNAU est estimée suivant les modalités de calcul des cotisations des agences (0,714% de leur recettes) et réduite d'un abattement de 20%. Elle représente une contribution annuelle forfaitisée qui s'élève à 15 000€.

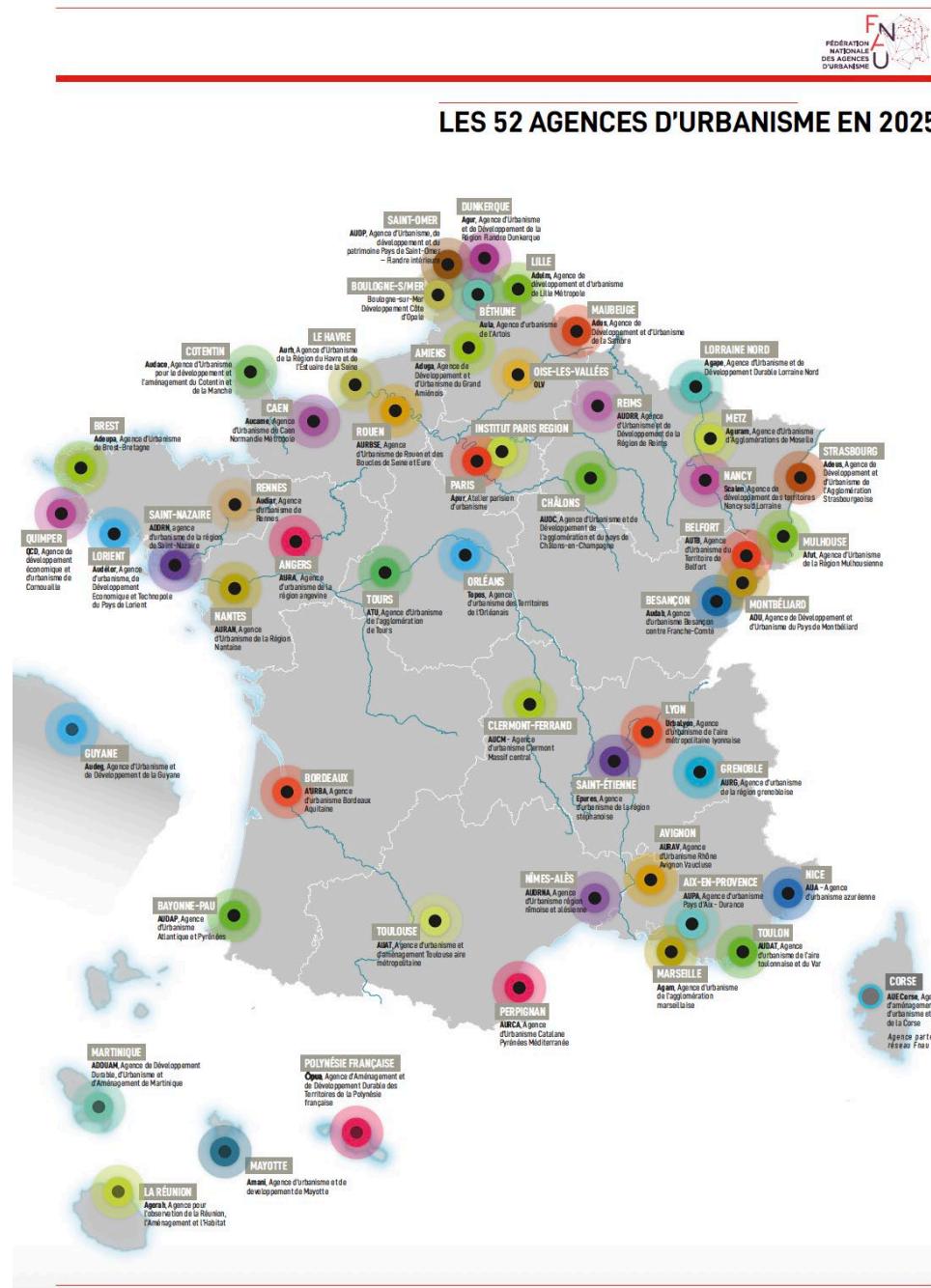
Au regard de tous les éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser le Président et le Directeur de l'AUE à signer la nouvelle convention d'adhésion à la FNAU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## ANNEXE 1 : CONVENTION DE PARTENARIAT (document joint)

## ANNEXE 2 – STATUTS DE LA FNAU (document joint)

### ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES MEMBRES DE LA FNAU



## ANNEXE 4 – CLUBS DE LA FNAU

				
<b>Cohésion sociale</b>	<b>Commission Giro</b>	<b>Communication</b>	<b>Coopérations territoriales</b>	<b>Cultures &amp; patrimoine</b>
				
<b>EcoFnau</b>	<b>Energie</b>	<b>Environnement</b>	<b>Foncier</b>	<b>Géomatique</b>
				
<b>Littoral</b>	<b>Habitat</b>	<b>Info'doc</b>	<b>International</b>	<b>Mobilités</b>
				
<b>Observation</b>	<b>Planification</b>	<b>Projet urbain &amp; paysage</b>	<b>Prospective</b>	<b>Santé</b>
				
			<b>Territoires maritimes et portuaires</b>	<b>Urbanisme commercial</b>

**LES CLUBS FNAU**  
**UN REFLET DE L'EXPERTISE**  
**DES AGENCE D'URBANISME**

Charte des clubs : <https://www.FNAU.org/wp-content/uploads/2016/03/charterclub.pdf>



## Convention de partenariat entre l'Agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) et la Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau) 2025-2028

Entre

### L'Agence d'urbanisme et d'énergie de Corse (AUE)

Centre Commercial Castellani – av du Mont Thabor CS 20020 20090 Ajaccio, représentée par son président Julien Paolini, et par son directeur Alexis Milano,  
ci-après désignée par l'AUE,

et

### La Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU)

22 rue Joubert 75009 Paris, représentée par sa présidente Sonia de la Provôté  
ci-après désignée par la Fnau

Il est convenu les modalités de partenariat suivantes pour échanger, partager les expériences et développer des coopérations entre les deux entités.

#### Rappel sur l'Agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE)

L'AUE est un Etablissement Public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et sur lequel la Collectivité de Corse (CdC) exerce son pouvoir de tutelle. Elle est un Outil de mutualisation des savoirs et de mise en cohérence des projets d'aménagement et de développement durable des territoires

Son siège social a été fixé à Ajaccio (Corse du Sud).

L'AUE est présidée par Julien PAOLINI, conseiller exécutif de Corse.

#### Rappel sur la Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau)

La FNAU est une association loi 1901 qui rassemble les cinquante-deux agences d'urbanisme françaises dont les missions sont définies par l'article 132-6 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>. (Cartographie des agences en annexe 1). Elle anime et joue un rôle de moteur au sein du réseau des agences. La Fnau<sup>2</sup> est à la fois un réseau d'élus et un réseau des 1 700 professionnels qui travaillent au sein des agences pour favoriser les échanges d'expérience, et l'organisation de projets collectifs. Enfin, la Fnau travaille en lien étroit avec les associations de collectivités, les ministères et les têtes de réseaux au niveau national et contribuer aux débats sur la ville et les territoires.

<sup>2</sup> Dernier rapport d'activité et plaquette de présentation de la FNAU

[https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2025/05/fnau-ra-2024\\_bd.pdf](https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2025/05/fnau-ra-2024_bd.pdf)

[https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2016/03/plaquette\\_version2024.pdf](https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2016/03/plaquette_version2024.pdf)

La Fnau est présidée par Sonia de la Provôté, sénatrice du Calvados et présidente de l'agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole

## **Art 1. Objectifs de la convention de partenariat**

---

Dans le prolongement de la convention signée en 2022, les deux parties souhaitent poursuivre et développer leurs échanges et coopérations autour d'enjeux partagés :

- De connaissances territoriales ;
- De projets de planification territoriale et de mise en œuvre des cadres réglementaires ;
- De politiques publiques d'aménagement durable du territoire ;
- De coopération interterritoriale.

## **Art 2. Modalités de la convention de partenariat**

---

Les statuts de la Fnau prévoient la possibilité d'accueillir des membres associés (statuts de la Fnau en annexe 2).

Il est convenu entre les parties une participation de l'AUE à la Fnau en tant que membre associé de la FNAU pour une durée de 4 ans sur la période 2025-2028

## **Art 3. Contenus du partenariat**

---

### **3.1. Participation de l'AUE aux instances élues de la Fnau**

En tant que membre associé, l'AUE est, comme les autres agences d'urbanisme, représentée au sein de l'Assemblée Générale de la Fnau par deux (2) représentants élus, un homme et une femme, qu'elle désignera. Comme le prévoient les statuts de la FNAU pour les membres associés, ceux-ci n'auront pas de voix délibérative à l'AG.

Les élus représentants à la Fnau de l'AUE seront également invités à participer au bureau élargi de la Fnau organisé dans le cadre de la rencontre annuelle des agences d'urbanisme (réunion annuelle à l'automne).

### **3.2. Participation de l'AUE aux instances techniques de la Fnau**

Les équipes techniques de l'AUE pourront participer à toutes les instances techniques de la Fnau. Ces dernières permettent les échanges entre les équipes du réseau des agences d'urbanisme.

- Le directeur ou le directeur/directrice délégué.e à l'urbanisme de l'AUE sera invité aux réunions mensuelles des directeur.ices organisés par la Fnau (qui se tiennent en présentiel à Paris ou en visio) ;
- Les équipes techniques de l'AUE pourront participer aux réunions de la vingtaine de clubs thématiques de la Fnau qui se réunissent régulièrement pour partager les pratiques qui se tiennent en présentiel ou en visio (liste des clubs en annexe 2). Les clubs sont animés par des salariés du réseau qui organisent librement leurs travaux, la participation y est volontaire. (Charte des clubs en annexe 2.)
- Les salariés de l'AUE pourront s'inscrire aux formations organisées par la Fnau (organisme de formation certifié Qualiopi)

### **3.3. Participation de l'AUE aux évènements, études et démarches de la Fnau**

Les équipes techniques de l'AUE pourront participer et contribuer, suivant leur intérêt, aux évènements, travaux et publications prévus au programme partenarial de FNAU notamment :

- Le système d'observation des espaces urbains ;
- Les instances de préparation des études thématiques.

Les élus, techniciens ou partenaires de l'AUE pourront s'inscrire, participer et contribuer aux évènements organisés par la Fnau dans les mêmes modalités que les autres agences d'urbanisme, et notamment la Rencontre annuelle des agences d'urbanisme (organisée chaque année à l'automne).

### **3 .4 Outils de communication de la Fnau**

Les équipes de l'AUE pourront s'inscrire sur l'extranet de la FNAU (groupes dédiés aux directeurs, à chacun des clubs) qui permet de suivre l'agenda et les travaux.

L'AUE pourra, si elle le souhaite, valoriser ses travaux ou études sur le site web <https://www.FNAU.org> suivant les modalités prévues pour la valorisation des travaux des agences.

Elle pourra, si elle le souhaite et en fonction des sujets, proposer des articles dans les publications de la Fnau, prévus dans le cadre de son programme de travail (numéro hors-série de *Traits Urbains*, dossiers Fnau...).

### **Art 4. Durée et modalités de la convention**

---

La convention de partenariat entre la FNAU et l'AUE en tant que membre associé de la Fnau est conclue pour une durée de 4 ans.

L'AUE contribuera au financement de la FNAU par :

- Une contribution annuelle forfaitisée à 15 000€ ;
- Estimée suivant les modalités de calcul des cotisations des agences (0,714% de leur recettes) et réduite d'un abattement de 20%.

Fait le

Pour la Fnau  
Sonia de la Provoté, présidente

Pour l'AUE  
Julien Paolini, président

Alexis Milano, directeur



## STATUTS DE LA FNAU

Version approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Juin 2023

### PREAMBULE

*Les missions des agences d'urbanisme sont définies par le premier alinéa de l'article L 121-3 du code de l'urbanisme (texte proposé en amendement dans le cadre de la Loi ALUR, sous réserve de son adoption définitive dans cette formulation).*

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexions, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés « agences d'urbanisme ». Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission de :*

*suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,  
participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,  
de préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,  
de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable, la qualité paysagère et urbaine,  
d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.*

*Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis aux dispositions du chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par les dispositions du code du travail ».*

Les Agences d'urbanisme ont été créées pour aider les responsables élus à définir et mettre en œuvre la politique d'aménagement territorial et urbain qu'ils entendent mener, avec l'aide de l'Etat.

Les Agences d'urbanisme, outils de réflexion communs aux élus d'un territoire et cadres de concertation entre les acteurs locaux, constituent une expérience originale d'ingénierie et constituent des fers de lance de la conduite des politiques publiques et de l'urbanisme.

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 - Dénomination**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée : Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (Fnau).

### **Article 2 - Objet**

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme a pour objet :

- de représenter les intérêts des Agences auprès des différents institutions et organismes traitant des questions d'aménagement et d'urbanisme ;
- de favoriser les contacts et les échanges entre les membres des Conseils d'Administration des Agences ;
- de développer au profit de ses membres l'information et la réflexion sur le rôle, le fonctionnement et les tâches des Agences ainsi que les relations avec les organismes extérieurs
- de faire connaître à l'extérieur les missions des Agences et les travaux qu'elles effectuent ;
- de représenter les Agences d'urbanisme pour négocier et conclure tout accord ou convention collective de travail ou avenant destinés à régir les relations avec leurs salariés et adhérer au titre de cette représentation à toute organisation professionnelle d'employeurs ;
- de servir de liaison avec les Associations étrangères homologues en vue de favoriser le développement de la concertation internationale dans les domaines concernés ;
- d'assurer la coordination des initiatives dans ces différentes matières ;
- de réaliser toutes études ou de participer à des études dont l'objet correspond à ses missions et objectifs.

Elle peut également effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

### **Article 3 - Siège et durée**

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme est créée pour une durée illimitée ; elle a son siège à Paris. Le déplacement de ce siège est possible à la suite du vote du Bureau, ratifié par la plus proche Assemblée Générale.

Son siège est actuellement sis 22 rue Joubert 75009 PARIS

### **Article 4 - Moyens**

Les moyens de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme sont tous ceux propres à permettre la réalisation de ses buts et notamment la délégation générale, les colloques et publications, l'organisation de rencontres entre les personnels des Agences (collectif des directeurs et clubs thématiques), les contacts avec les organismes poursuivant les mêmes buts et les travaux qui pourraient lui être confiés, par convention, sur décision du Bureau.

## **TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 5 - Membres**

Les membres de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme sont :

- membres titulaires, avec voix délibérative, les Agences d'Urbanisme adhérentes
- membre titulaire, avec voix délibérative, l'Etat
- membres associés, avec voix consultative, les organismes poursuivant des buts comparables et intéressés par les buts de l'Association.

L'admission des membres associés est subordonnée à un agrément du Bureau, confirmé par la plus proche Assemblée Générale.

### **Article 6 - Démission et radiation**

La qualité de membre se perd par :

- démission
- non-paiement de cotisation
- exclusion

La mesure d'exclusion est prise en Assemblée Générale, l'Agence concernée étant invitée à présenter sa défense.

### **TITRE III - ASSEMBLEES**

#### **Article 7 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée :

- a) des représentants des Membres titulaires, à raison de
- deux (2) représentants par Agence ; ces deux représentants disposent, ensemble, d'une voix délibérative.
- Six (6) représentants pour l'Etat dont la désignation est représentative des différents ministères concernés par les missions des agences d'urbanisme

Les représentants à l'Assemblée Générale sont nommément désignés par les Agences qui les ont délégués, et par les Ministères concernés sollicités à l'initiative du Ministère en charge de l'urbanisme pour les représentants de l'Etat.

Les représentants de chaque membre titulaire obéissent à un principe de parité (un homme/ une femme).

- b) des représentants des Membres associés, à raison de un (1) représentant par organisme, qui participent aux débats avec voix consultative.

Les représentants cessent de représenter les Agences, l'Etat ou les organismes associés :

- en cas de perte de leur mandat électif ou de leurs fonctions,
- lors du renouvellement total des Assemblées qui les ont délégués,
- si l'Etat, l'Agence ou l'organisme qui les a désignés en décide ainsi.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, en un lieu choisi par le Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports moral et financier, vote le budget et le programme d'action correspondant et statue sur toute question de sa compétence inscrite à l'ordre du jour.

#### **Article 8 - Assemblée Générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande de la moitié au moins des membres titulaires de l'Association ou par le Président.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts et le règlement intérieur dans toutes leurs dispositions.

## **Article 9 - Fonctionnement des Assemblées Générales**

Les conditions de fonctionnement des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont précisées par le règlement intérieur.

## **TITRE IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 10 - Ressources**

Les ressources de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme sont :

- les cotisations des ses membres,
- les subventions,
- les dons et legs,
- les rémunérations des travaux qui pourront lui être commandés avec l'accord du Bureau,
- les produits des ventes de publications.

### **Article 11 - Cotisations**

Membres titulaires : elle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Membres associés : elle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article 12 - Bureau**

L'Assemblée Générale élit un Bureau de 25 membres qui désigne en son sein un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier. En cas de partage des voix, lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Pour être éligible au Bureau, il faut être membre élu du Conseil d'Administration d'une Agence d'Urbanisme et désigné comme représentant de cette Agence à la FNAU.

Les membres cessent de représenter l'Agence d'urbanisme :

- en cas de perte de leur mandat électif ou de leurs fonctions,
- lors du renouvellement total des Assemblées qui les ont délégués,
- si l'Assemblée de l'Agence qui les a désignés en décide ainsi.

La représentation du Bureau doit être paritaire (autant d'hommes que de femmes).

Chaque membre du Bureau à l'exclusion du Président peut être représenté par le deuxième représentant de l'Agence qu'il représente ou peut se choisir au sein de l'Agence qu'il représente ou d'une autre Agence un suppléant qui le remplace en cas d'empêchement.

En cas de participation effective des titulaires, les suppléants peuvent participer aux réunions du Bureau avec voix consultative.

### **Article 13 - Réunions du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président.

Les conditions de fonctionnement du Bureau sont précisées par le règlement intérieur.

### **Article 14 - Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, faire et autoriser tous les actes permis à l'Association.

A ce titre, le Bureau est notamment habilité à adhérer à toute organisation professionnelle d'employeurs, négocier, conclure et signer au nom de l'Association tout accord ou convention collective de travail ou avenant s'y rapportant.

Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Bureau a la faculté d'accorder des délégations de pouvoir individuelles à tout représentant membre du Bureau ou de l'Assemblée générale ou au délégué.

### **Article 15 – Pouvoirs du Président**

Le président est investi des pouvoirs pour mettre en œuvre les actes de l'Association.

Le président nomme, après avis du Bureau, un délégué général dont le rôle est défini par le règlement intérieur de l'Association.

### **Article 16 – Délégué Général**

Le délégué général assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale et du Bureau.

Il peut être un agent de l'État ou des collectivités territoriales placé en position de détachement, de mise à disposition, en disponibilité ou en congé spécial, dans les conditions régissant la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale.

### **Article 17 - Groupes de travail**

Pour la mise en oeuvre du programme d'action arrêté chaque année par l'Assemblée Générale, le Bureau pourra décider de la création de groupes de travail ad hoc. Les conditions de fonctionnement de ces groupes de travail seront précisées le cas échéant par le règlement intérieur.

## **TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 18 - Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

### **Article 19 - Liquidation et dévolution des biens**

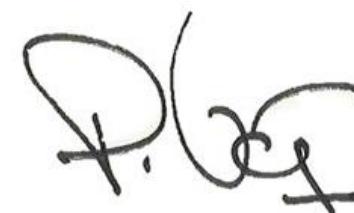
En cas de dissolution, le Bureau désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont il déterminera les pouvoirs. Le produit net de la liquidation sera dévolu, s'il y a lieu, à une Association ayant un objet similaire, qui sera désignée par l'Assemblée Générale.

### **Article 20 - Règlement intérieur**

Le Bureau arrête le texte d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Les modifications du Règlement Intérieur sont soumises à l'Assemblée Générale

Adopté à Paris, le 14 Juin 2023

Le Président



Patrice Vergriete